

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.235.2009.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 107. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M<sub>2</sub> ET M<sub>3</sub> EN CE  
QUI CONCERNE LEURS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE  
CONSTRUCTION

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 107

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-et-unième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles du texte authentique français du Règlement no 107.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/37) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\\_mar09.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_mar09.html).

Le 30 avril 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 107 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 107 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee of the above Agreement, at its forty-first session, adopted certain drafting modifications to Regulation No. 107 ("Uniform provisions concerning the approval of category M<sub>2</sub> or M<sub>3</sub> vehicles with regard to their general construction") (ECE/TRANS/WP.29/2009/37),

ATTENDU que le Comité administratif de l'Accord susmentionné, lors de sa quarante-et-unième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement no 107 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub> en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction") (ECE/TRANS/WP.29/2009/37),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the French text of Regulation No. 107.


A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans le texte français du Règlement no 107.

IN WITNESS WHEREOF, I, Patricia O'Brien, The Legal Counsel, Under Secretary-General for Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Patricia O'Brien, Le Conseiller juridique, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 30 April 2009.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 30 avril 2009.

  
Patricia O'Brien